

COMMUNE D'AUBERTIN

Règlementation de circulation sur la voie communale suivante :
Chemin Dophiné

Le Maire de la Commune d'AUBERTIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'en raison des travaux de régulation sur le réseau d'eau potable sur la voie communale dite «Chemin Dophiné», il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 15 février 2017 au mardi 28 février 2017, la circulation sera réglementée par alternat, limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur la voie communale dite « chemin Dophiné», de jour et de nuit.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mises en place et sous la responsabilité de l'Entreprise SEE Bayol 3 route de Pau 65420 IBOS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie 64290 Gan
- Monsieur le Président du Syndicat Gave et Baïse 3 route de Pau 64360 Tarsacq
- Monsieur Bruno LAVIGNE DU CADET, Entreprise SEE BAYOL 3 route de Pau 65420 IBOS

Il est en outre affiché aux endroits habituels

Fait à AUBERTIN, le 10 février 2017

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

